EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 65

LIRE ET FAIRE LIRE : CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Lire et Faire Lire est un programme national appelant les retraités à transmettre aux enfants le plaisir de la lecture. Les lecteurs bénévoles ont pour mission de lire des histoires à des groupes de 2 à 6 enfants volontaires. Ce programme est porté par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, et par ailleurs soutenue par le ministère de l'Education nationale.

Dans le cadre de ce programme national de développement du plaisir de la lecture à l'école et de la solidarité intergénérationnelle, la Ligue de l'enseignement du Puy de Dôme, l'Union départementale des associations familiales du Puy de Dôme, la Direction académique des services de l'éducation nationale et la Ville souhaitent s'associer pour continuer à proposer cette action aux élèves des écoles primaires de la ville, tant sur les temps scolaire que périscolaire.
Pour cela, les modalités d'intervention sur les temps périscolaires sont définies par une convention, dont le projet est joint en annexe.

De plus, Lire et Faire Lire propose de mettre en œuvre une action de lecture spécifique pour les élèves des écoles maternelles durant le temps d'accueil après la classe. Leur intervention sera coordonnée avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Afin de développer cette action, une subvention de 1 000 € est sollicitée de la part de la Ville.

Au regard de l'intérêt de cette action pour les élèves clermontois tant sur le plan culturel, éducatif que par les échanges intergénérationnels, il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint et d'accorder une subvention de 1 000 € pour l'opération Lire et Faire Lire à la Ligue de l'Enseignement.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juillet 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, représentée par son Président, Monsieur Édouard FERREIRA

L'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme, représentée par son Président, Monsieur Guy SAUVADET

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI, agissant sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal en date du

L'Inspection Académique du Puy-de-Dôme, représentée par Monsieur Philippe TIQUET Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale

Ci-après désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire », programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles primaires par l'intervention de lecteurs bénévoles dans les écoles, la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, l'UDAF, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Inspection Académique s'associent.

L'opération « Lire et faire lire » est un programme national de développement de la lecture à l'école qui met en relation, dans le cadre des projets d'école, de petits groupes d'élèves et des lecteurs bénévoles âgés de plus de cinquante ans. Ce programme répond à deux objectifs complémentaires : un objectif d'échange intergénérationnel et un objectif éducatif et culturel complémentaire à ceux visés par les enseignants.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties pour la réalisation de l'opération « Lire et faire lire ».

Article 2 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme

La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme s'engage à :
- Organiser et coordonner les interventions des lecteurs bénévoles dans l'esprit qui fonde l'opération en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. A ce titre, elle assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi des bénévoles tout au long de leur parcours, l'animation du réseau, l'organisation de formations et de rencontres, le bilan avec la structure et le bénévole, la diffusion de ressources.
- Répondre aux sollicitations des Responsables d'Accueil de Loisirs pour s'inscrire dans le projet pédagogique des accueils de loisirs.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'opération « Lire et Faire Lire » et s'engage à :
- Mettre à disposition, en application de l'article L212-15 du Code de l'éducation, des locaux scolaires qui sont nécessaires pour accueillir les interventions de lecteurs bénévoles pendant les temps périscolaires. Cette mise à disposition fera l'objet d'un accord préalable avec la directrice ou le directeur de l'école, après avis consultatif du Conseil d'école. Une convention spécifique sera signée chaque année scolaire avec chaque directeur des écoles concernées, la Ligue de l'Enseignement et la Ville de Clermont-Ferrand. Elle fixera les jours et les heures des activités et leur périodicité, les locaux affectés, le matériel mis à disposition, l'identification du ou des intervenants ainsi que les modalités d'occupation des locaux, notamment en terme de sécurité.
- Verser à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme une subvention annuelle d'un montant de 1 000 € destinée à développer une action spécifique pour les élèves des écoles maternelles durant le temps d'accueil après la classe.

Article 4 : Engagements de l'UDAF

L'Union Départementale des Associations Familiales s'engage à promouvoir cette opération auprès de ses publics, encourager le bon déroulement de cette action de promotion du livre et de la lecture - notamment au sein des familles - tout en déléguant l'ensemble de la coordination technique à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme.

Article 5 : Engagements de l'Inspection Académique

L'action « Lire et faire lire » s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue.
L'inspection Académique s'engage à encourager les équipes pédagogiques volontaires à s'inscrire dans cette action complémentaire des enseignements menés en classe et contribuant à la lutte contre l'illettrisme.

Article 6 : Justificatifs et contrôle :

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) seront fournis par la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 7 : Evaluation :

Une rencontre annuelle entre les différents partenaires sera organisée afin d'évaluer l'action.

Article 8 : Modalités d'occupation - Sécurité

Les locaux scolaires sont mis à disposition durant le temps périscolaire selon le calendrier scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera :
- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité,
- dans le respect de l'article R3511-1 du code de la santé publique selon lequel il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs,
- dans le respect des mesures de sécurité en vigueur.

Afin d'assurer la sécurité des élèves durant les temps de transition :
- le directeur de l'école engagée communiquera la liste des élèves participant à l'activité au responsable du restaurant scolaire durant la pause méridienne ou au responsable d'accueil de loisirs durant le SMAP
- les enfants sont confiés au bénévole par un adulte (enseignant ou agent municipal en charge du temps périscolaire)
- le bénévole remettra en fin d'activité les enfants à un adulte (enseignant ou agent municipal en charge du temps périscolaire)
La Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme devra veiller à ce que les bénévoles respectent les termes de la convention d'occupation relative à l'école dans laquelle ils interviennent.

Article 9 – Assurances

La Ligue de l'Enseignement souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.
L'assurance des lecteurs bénévoles (en responsabilités civiles de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale « Lire et faire lire » par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 10 – Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition du logo).

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. Elle est signée pour 3 années, sauf dénonciation par l'une des parties. La subvention versée par la Ville de Clermont-Ferrand, ainsi que son montant feront l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal. Les dispositions pourront être modifiées selon des projets particuliers avec l'accord des différents signataires.

Article 12 – Résiliation

La convention peut être résiliée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La résiliation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux attentes conjointement définies par les Parties, la Ligue de l'Enseignement s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 13 : Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le .....
En quatre exemplaires,

Le Président de la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme,	Le Maire de Clermont-Ferrand,
Édouard FERREIRA	Olivier BIANCHI
Le Président de l'UDAF,	L'Inspecteur d'Académie du Puy-de-Dôme, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,
Guy SAUVADET	Philippe TIQUET